



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (DDM)

Est, par le présent avis donné par la soussignée, directrice générale de la susdite Municipalité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 11 août 2026, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2026-0034 821, chemin de Kilkenny	Autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 3 m dans la marge latérale gauche de 5 m calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-319.
DDM 2026-0040 Lot 6 742 475, chemin de Kilkenny	Autoriser, pour le lot projeté, que celui-ci ait un frontage sur rue de 49,76 m plutôt que 50 m.
DDM 2026-0041 99, 202^e Avenue	Autoriser, pour l'habitation déplacée et agrandie via l'ajout d'un sous-sol, que celle-ci empiète d'au maximum 1,5 m dans la marge latérale droite de 5 m calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-205.
DDM 2026-0044 Lot 6 742 991, chemin du lac Connelly	Autoriser, pour le lot projeté, que celui-ci ait un frontage sur rue de 13,18 m plutôt que 50 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de cette séance du conseil, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes, et ce, avant le 7 août 2026, en indiquant clairement quelle demande fait l'objet d'observations, son nom et ses coordonnées, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle (téléphone ou courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 22 juillet 2026.

Anne-Claire Robert
Directrice générale

/mp